

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1709

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC de Vénissy - Mission d'études et d'urbanisme - Autorisation de signer un marché d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le directeur général de la SERL à signer un marché d'études avec l'entreprise Humbert-David, sur proposition de la commission permanente d'appel d'offres, pour un montant de 59 850 € HT, soit 71 580,60 € TTC.

Lors de sa séance du 23 septembre 2002, le Bureau avait autorisé monsieur le président à signer avec la SERL, conformément à l'article L 300-4 3° alinéa du code de l'urbanisme et des articles 1991 et suivants du code civil, une convention de mandat de suivi des études préalables à l'approbation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nécessaire au projet de restructuration du secteur du centre commercial Vénissy-Vénissieux.

Les études préalables à la création de la ZAC prévoient une opération complexe de démolition-reconstruction, qui nécessite l'acquisition de l'ensemble des murs et un phasage permettant de maintenir l'activité commerciale pendant la durée de l'opération.

Le marché d'étude d'urbanisme vise à réaliser l'ensemble des études et documents nécessaires à la constitution du dossier de création, puis de réalisation de la ZAC.

Une consultation a été organisée en application des articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics selon la procédure de mise en concurrence simplifiée pour l'attribution du marché d'étude d'urbanisme.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appels d'offres, en séance du 25 juillet 2003, a classé première l'offre de l'entreprise Humbert-David pour le marché d'un montant de 59 850 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 300-4-3° alinéa du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1991 et suivants du code civil ;

Vu les articles 32, 40, 53 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu la décision du Bureau n° B-2002-0840 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appels d'offres en date du 25 juillet 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL à signer le marché d'études concernant une mission d'étude d'urbanisme sur la ZAC de Vénissy à Vénissieux et tous les actes contractuels s'y référant, avec l'entreprise Humbert-David pour un montant de 59 850 € HT, soit 71 580,60 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée en fonctionnement sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 617 400 - fonction 824 - opération à créer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,